

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**
Séance du 12 JUIN 2017

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation et affichage : 25 Mai 2017

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 juin 2017 à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - CHABBAL Stéphanie - FOULHOUX Sylvie - LACAZE Bernard.

Absent excusés : LAURENS Christophe - FAURE Claude - PONS Marie-Hélène - Bénédicte BARBIERI.

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2017-013

7.5.1

Requalification des espaces publics du centre bourg : Modification du plan de financement, suite aux premières réponses du Conseil Régional Occitanie et de l'Etat.

Le conseil municipal :

Vu la délibération 0024-2014 du 22 mai 2014 validant le projet communal 2014-2020 notamment la fin de l'aménagement du centre du village par la place et la rue St Félix, rues de la Cuvette et La Peyrade,

Vu la délibération 0030-2014 du 8 octobre 2014 portant sur la convention Pays de l'Albigeois et des Bastides/CAUE du Tarn relative à l'accompagnement des projets d'accompagnement des communes,

Vu la délibération 015-2015 du 31 août 2015 engageant la commune dans le programme TEPCV (Territoire à énergie positive et à croissance verte),

Vu la délibération 017-2015 du 5 octobre 2015 de validation des éléments de programme pour l'aménagement des espaces publics en centre bourg et le projet de création de liaisons douces,

Vu la délibération 023-2015 du 8 décembre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé par l'atelier de paysage Gama, l'atelier d'architecture Tanka et le bureau d'études (BET VRD) Papyrus,

Vu la délibération 009-2016 validant le diagnostic établi par la maîtrise d'œuvre et la commission communale ad'hoc,

Vu la délibération 017-2016 validant l'avant-projet,

Vu la présentation de l'avant-projet à la population, le vendredi 27 mai 2016

Vu la délibération n° 034-2016 du 6 octobre 2016 de demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du programme Leader, l'Etat au titre de la D.E.T.R. ou du contrat de ruralité à signer avec le P.E.T.R. de l'Albigeois et des Bastides, du Conseil Départemental du Tarn et du Conseil Régional Occitanie au titre du Grand Site de Cordes/Ciel.

Vu les premières réponses du Conseil Régional et de l'Etat,

Décide :

- De modifier le plan de financement de l'opération.

Plan de financement :

Organismes	Montant des travaux et d'études retenus	% Subvention	Montant des participations
Conseil Départemental (FDT ou Atouts Tarn)	Etudes 54 486 € H.T.	20 %	117 208.40 €
Région (au titre des Grands Sites)		5,12 %	30 000.00 €
Etat (FSIL)	Travaux toutes tranches avec options 531 556 € H.T.	18,77 %	109 998.00 €
Europe (programme Leader)		2 %	11 720.84 €
Commune (Autofinancement sur emprunt)		54,11 %	317 114.76 €
TOTAUX	586 042 € H.T.	100 %	586 042.00€

2017-014

5.7.2

Demande d'adhésion de la commune de LOUBERS à la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de LOUBERS, actuellement membre de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn-Dadou, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois, a demandé, par délibération du 27 avril 2017, son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

La communauté d'Agglomération, par délibération du 4 Mai 2017, a accepté le retrait de la commune de LOUBERS.

Par délibération du 9 Mai 2017, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté la demande de rattachement de la commune de LOUBERS à la 4C.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des 18 communes de la 4C, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois

mois à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il propose au conseil municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune de LOUBERS à la 4C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le rattachement de la commune de LOUBERS à la 4C.

2017-015

5.7.2

Demande d'adhésion de la commune d'ITZAC à la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'ITZAC, actuellement membre de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn-Dadou, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois, a demandé, par délibération du 14 avril 2017, son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

La communauté d'Agglomération, par délibération du 4 Mai 2017, a accepté le retrait de la commune d'ITZAC.

Par délibération du 9 Mai 2017, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté la demande de rattachement de la commune d'ITZAC à la 4C.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des 18 communes de la 4C, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il propose au conseil municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune d'ITZAC à la 4C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le rattachement de la commune d'ITZAC à la 4C.

2017-016

5.7.2 Demande d'adhésion de la commune de LAPARROQUIAL à la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de LAPARROQUIAL membre de la Communauté du Carmausin-Ségala (3 C.S) avait, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet du Tarn en date du 12 octobre 2015, accepté son rattachement à la 4C et demandé son retrait de la 3CS.

Il rappelle également que la communauté de communes du Carmausin-Ségala par délibération du 23 novembre 2015, avait accepté le retrait de la commune de LAPARROUQUIAL pour rejoindre la CC du Cordais et du Causse. La commune de LAPARROUQUIAL avait également confirmé cette volonté par délibération du 30 novembre 2015.

Le schéma départemental de coopération intercommunale ayant été mis en œuvre par Monsieur le Préfet au 1^{er} janvier 2017, la commune de LAPARROUQUIAL a, par délibération 10 avril 2017, réitéré sa volonté d'être rattachée à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et a demandé sa sortie de la 3CS, conformément à l'article L5211-19 du CGCT qui précise qu'une commune peut demander son retrait de l'EPCI auquel elle appartient, dans les conditions mentionnées à l'article L5211-25-1 du CGCT.

La communauté du Carmausin-Ségala, par délibération du 13 avril 2017, a accepté le retrait de la commune de LAPARROUQUIAL.

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté la demande de rattachement de la commune de LAPARROUQUIAL à la 4C.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des 18 communes de la 4C, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il propose au conseil municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement de la commune de LAPARROUQUIAL à la 4C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le rattachement de la commune de LAPARROUQUIAL à la 4C.

2017-017

1.3.1

Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique.

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "15RENF045-INZDM Renforcement HTA/BT au P02 Cantarranne (2° Tranche)", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 17 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

2017-018

9.1

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 9 septembre 2010, signée entre la Préfecture du Tarn représentée par Marcelle PIERROT et la Mairie de Les Cabannes, représentée par son Maire, Patrick LAVAGNE,

Vu l'avenant à cette convention, signé le 21 février 2012 avec Monsieur le Préfet du Tarn,

Vu la proposition de signer un nouvel avenant à cette convention pour l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires.

2017-019

7.5.2

Subvention à l'association Recto Verso.

Vu la demande de l'association Recto Verso présentée le 29 mai 2017,

Vu l'organisation de la fête de la musique par cette association, notamment au sein du marché communal du 21 juin, et du partenariat avec la Coccinelle, l'association Arc-en-Ciel et l'espace de vie sociale L'Escale,

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 100,00 euros à l'association Recto Verso, pour l'organisation de cette manifestation.